

Nouvelle loi sur les contrats d'édition signés à partir du 1^{er} décembre 2014

Le 13 novembre 2014 a été publiée l'ordonnance n°2014-1348, modifiant le code de la propriété intellectuelle, qui transpose l'accord-cadre du 21 mars 2013 conclu entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition.

Il s'agit principalement d'adapter le contrat d'édition à l'ère numérique. Ainsi les conditions de la cession des droits d'exploitation seront inscrites dans une partie distincte du contrat et feront l'objet d'un réexamen régulier « afin de tenir compte de l'évolution des modèles économiques de diffusion numérique » et d'assurer une juste rémunération des auteurs en cas d'exploitation numérique.

L'auteur ou l'éditeur d'un livre papier ou numérique pourront en outre dorénavant mettre fin au contrat « en cas de constat d'un défaut durable d'activité économique dans l'exploitation de l'œuvre ».